

COMITÉ SYNDICAL DU 25 MARS 2022

Le comité syndical a été convoqué le 18 mars 2022

Nombre de délégués syndicaux en exercice : 15

Nombre de présents : 11

Nombre de pouvoirs : 2

Nombre de voix délibératives : 73

Membres titulaires présents :

Messieurs et Madame Fabrice BOUCHUT, Bernard CHAVEROT, Pierre DREVET, François DRIOL, Julien DUCHÉ, Joël EPINAT, Pierre GIRAUD, Nicole PEYCELON, Georges ROCHETTE, Alain VIRICEL, Patrick WETTA.

Membres titulaires absents représentés :

Membres titulaires absents excusés :

Messieurs Philippe ARIES, Yannick JARDIN, Christian JULIEN, Jean-François RASCLE.

Membres titulaires absents :

Pouvoirs :

Monsieur Philippe ARIES donne pouvoir à Monsieur Patrick WETTA

Monsieur Jean-François RASCLE donne pouvoir à Monsieur Georges ROCHETTE

Secrétaire de séance : Monsieur Julien DUCHE

La séance est ouverte à 10h00 sous la présidence de M. DRIOL président du SYDEMER.

M. DRIOL. - La séance est ouverte.

Merci à tous d'être présents à cette réunion.

Je vous propose de commencer par faire l'appel.

(Il est procédé à l'appel nominal des élus du SYDEMER)

M. DRIOL. – N'ayant pas la sténotypiste avec nous aujourd'hui, la séance va être enregistrée. Il vous est demandé de bien vouloir utiliser le micro lors de votre prise de parole en précisant votre nom afin de bien identifier les intervenants et de faciliter l'entreprise en charge d'établir le compte rendu de ce conseil syndical.

■ 0. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU COMITE SYNDICAL DU 04 FEVRIER 2022

M. DRIOL. - Y a-t-il des observations, des remarques ou des questions à formuler ?

Je le soumetts à votre approbation.

Approuvé à l'unanimité.

■ 1. COMPTE DE GESTION 2021

M. BREUIL. – Le premier rapport concerne le compte de gestion 2021, préparé par le trésorier principal municipal, conforme au compte administratif 2021.

M. DRIOL. – Je n'ai toujours pas compris pourquoi on votait pour le compte de gestion, mais ce n'est pas le sujet du jour ! Y a-t-il des observations ? pas d'opposition ? pas d'abstention ?

Le compte de gestion est adopté à l'unanimité.

■ 2. COMPTE ADMINISTRATIF 2021 ET AFFECTATION DE RESULTAT

M. BREUIL. – L'année 2021 a été la treizième année d'exécution budgétaire du Syndicat. Pour ce budget 2021, le comité syndical avait procédé au débat d'orientation budgétaire le 29 janvier 2021, approuvé son budget primitif le 19 mars 2021 et son budget supplémentaire le 07 juillet 2020.

- Le présent rapport s'articule autour de 3 parties :
- le bilan des actions menées en 2021 (pour mémoire)
 - le compte administratif 2021
 - l'affectation des résultats

1 - BILAN 2021 DES ACTIONS MENÉES

En 2021, le poste de chargé de mission du SYDEMER était un emploi à temps non complet (40% en janvier et février et 50% à partir de mars). En effet, la chargée de mission avait également un second emploi à temps non complet à Saint-Etienne Métropole, afin d'assurer le suivi de l'achèvement de la procédure de passation du contrat de concession du centre de tri des papiers et emballages.

Le bilan d'activités en 2021 est exclusivement constitué d'études et travaux conduits en interne :

- Bilan des filières de traitement des déchets ménagers résiduels étudiées par le SYDEMER de 2012 à 2016 (présentation en mars 2021)
- Contexte de la filière des combustibles solides de récupération (présentation en juillet 2021)
- Mise à jour des estimations de gisement des déchets ménagers résiduels (présentation en octobre 2021)
- Point d'avancement sur le détournement des biodéchets des OMR dans les EPCI (présentation en décembre 2021)

Le SYDEMER a également participé à des études dans le cadre de coopérations avec des territoires voisins.

- Le SIEL (syndicat intercommunal d'énergies de la Loire) a piloté une étude visant à déterminer les possibilités de valorisation énergétique de CSR (combustibles solides de récupération) dans le département de la Loire, en y associant le syndicat de traitement des déchets du Roannais (le SEEDR) et le SYDEMER.
- La métropole de Lyon a sollicité des premiers échanges pour présenter les différents scénarios de renouvellement des capacités de valorisation énergétique des déchets non dangereux non inertes sur son territoire et les liens possibles de coopération avec les territoires voisins.

En parallèle des actions du SYDEMER, il convient également de rappeler l'étape importante franchie en matière de coopération des EPCI du Sud Loire dans le domaine de la gestion des déchets avec la signature le 23 novembre 2021 du contrat de concession du centre de tri, pour le compte des 5 EPCI membres du SYDEMER et du SICTOM Velay Pilat. Ce centre de tri, adapté à l'extension des consignes, constituera

ainsi le premier équipement industriel commun de traitement des déchets des collectivités du Sud Loire (mise en service prévue en 2023).

2 –COMPTE ADMINISTRATIF 2021

Fonctionnement

L'état des dépenses de fonctionnement fin 2021 ressort à 167 784,09 € TTC dont :

- 64 973,34 € au titre des deux conventions de mise à disposition du personnel et d'assistance administrative avec Saint-Etienne Métropole. Suite à un dysfonctionnement, les factures relatives à ces deux conventions n'avaient pas été engagées en 2020 et ont été imputées sur le budget 2021 (*Pour mémoire : 2016 : 47 156,72 €, 2017 : 47 075,38 €, 2018 : 46 717,76 €, 2019 : 26 667,67 €, 2020 : 31 245 €, 2021 : 33 728,34 €*)
- 8 401,65 € d'autres charges à caractère général (*2016 : 7 879.03 €, 2017 : 7 335.48 €, 2018 : 6 225,01 €, 2019 : 7 452,17 €, 2020 : 4 481,27 €*)
- 26 425,15 € de frais de personnel correspondant au poste de chargé de mission (*2016 : 53 279.39 €, 2017 : 23 884.43 €, 2018 : 47 607,61 €, 2019 : 41 983,28 €, 2020 : 24 443,22 €*)
- 10 965,64 € de charges de gestion courante, dont les indemnités des élus (*2016 : 11 446.01 €, 2017 : 14 510.60 €, 2018 : 12 201,40 €, 2019 : 11 745,15 €, 2020 : 8 032,65 €*)
- 57 018,31 € de frais d'amortissement (*2016 : 32 011.28 €, 2017 : 53 230.04 €, 2018 : 35 991,27€, 2019 : 36 244,4 €, 2020 : 53 162,82 €*)

Les recettes de fonctionnement s'élèvent à 124 288,54 € correspondant aux cotisations des EPCI membres (94 492 €) et des autres produits de gestion courante (260,44€).

Aussi le solde 2021 s'établit à – 73 031,65 €.

Le résultat des années antérieures s'élève à 102 320,19 €.

Investissement

Aucune nouvelle prestation d'études n'a été lancée en 2021. Ainsi, la seule dépense d'investissement correspond à un paiement du solde (10%) des tranches ferme et optionnelles du marché d'AMO, exécutées par le SYDEMER en 2019, 2020 et début 2021 (avant avenant de transfert du marché à SEM) pour la passation conjointe d'un contrat de concession pour la construction et l'exploitation d'un centre de tri adapté à l'extension des consignes de tri, soit 3 204,39 €.

Les recettes d'investissement concernent uniquement les frais d'amortissement soit 57 018,31 €.

Ainsi, l'exercice 2021 se présente avec un excédent de 53 813,92 €.

Le résultat des années antérieures est de 121 138,59 €.

Synthèse

Le résultat de clôture 2021 intégrant les résultats reportés antérieurs s'établit à 223 458,78 €.

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Recettes	+ 94 752,44 €	+ 57 018,31 €
Dépenses	- 167 784,09 €	- 3 204,39 €
Résultat de l'exercice 2021	- 73 031,65 €	+ 53 813,92 €
Résultat exercice 2021	- 19 217,73 €	
Résultat reporté antérieur	+ 102 320,19 €	+ 121 138,59 €
Résultat de clôture 2021	+ 29 288,54 €	+ 174 952,51 €
Reste à réaliser reporté	0 €	0 €
Résultat net clôture 2021	+ 29 288,54 €	+ 174 952,51 €
Résultat net cumulé	+ 204 241,05 €	

3 – AFFECTATION DU RESULTAT

L'affectation des résultats clôt la procédure de fin d'exercice. Elle a pour objectifs de récapituler les résultats par section, de positionner les affectations du résultat de fonctionnement, de mettre en place les inscriptions budgétaires de reprise de ces résultats sur l'exercice N+1 et de clore l'exercice par la validation des résultats définitifs.

Le résultat de fonctionnement apparaissant au Compte Administratif, sur lequel porte la décision d'affectation, est le résultat constaté à la clôture de l'exercice. Il est donc égal au cumul du résultat de l'exercice et de celui reporté de l'année précédente en fonctionnement.

L'assemblée affecte ce résultat soit en investissement, soit en fonctionnement, mais elle doit respecter la priorité suivante :

- Apurer l'éventuel déficit de fonctionnement antérieur,
- Couvrir le besoin de financement dégagé par la section d'investissement, restes à réaliser compris,
- Pour le solde, l'assemblée a le choix d'affecter soit en fonctionnement sous la forme « d'excédents de fonctionnement reportés », soit en investissement sous la forme de dotation complémentaire en « excédents de fonctionnement capitalisés ».

Le résultat de clôture 2021 (rappel) :

Résultat de clôture de la section de fonctionnement 2021 :

Déficit d'exécution de la section de fonctionnement 2021...
- 73 035,61 €

Excédent antérieur de fonctionnement reporté
102 320,19 €

Résultat de clôture de la section de fonctionnement.....
29 288,54 €

Résultat de clôture de la section d'investissement 2021 :

Excédent d'exécution de la section d'investissement 2021...
53 813,92 €

Excédent antérieur d'investissement reporté.....
121 138,59 €

Résultat de clôture de la section d'investissement.....
174 952,51 €

Le principe de l'instruction M14 consiste à répartir le résultat de clôture entre investissement et fonctionnement.

Il est proposé la répartition suivante :

Affectation du résultat 2021 :

Résultat de fonctionnement (compte 002)	29 288,54 €
Résultat d'investissement (compte 001)	174 952,51 €

M. DRIOL. – Vous l'aurez compris, c'est une année assez particulière, c'est comme une remise à zéro, on ne peut qu'espérer que 2022 soit un peu plus traditionnelle. Je ne sais pas si vous avez des remarques là-dessus ? (*Non*)

(Sortie de M. DRIOL)

(Présidence faite par M. DREVET)

M. DREVET. – Nous allons passer aux votes. Qui s'abstient ? Qui est contre ? Je vous remercie, le compte administratif ainsi que l'affectation des résultats est approuvé à l'unanimité.

(Retour de M. DRIOL)

M. DRIOL. – Merci à tous, merci au service, car la présentation est vite faite mais tout le monde mesure le travail qu'il y a derrière tout cela.

■ 3. MONTANT DE LA COTISATION 2022

M. DRIOL. – On a un peu hésité sur la chronologie des rapports entre la délibération 3 et 4, mais d'un autre côté pour pouvoir voter le BP tel que l'on projette, il était important de passer cette délibération en premier.

Je précise également que le premier rapport transmis était erroné et que le bon rapport vous a été transmis par la suite. En effet, il y a eu un ajustement sur le montant de la cotisation lors du Bureau préparatoire. On est passé de 0.15€ à 0.20€ par habitant. Si on restait avec une cotisation à 0.15€, le budget 2022 aurait été de manière familière « trop ric-rac ».

M. BREUIL. – La première année de la création du Sydemer, la cotisation s'élevait à 0.35€, puis ramené dès l'année suivante à 0.31€ jusqu'en 2016. Cela permettait de mener des études confiées à un prestataire sur le tri mécano biologique et aussi de constituer une réserve financière pour une éventuelle acquisition foncière. En 2017, après l'abandon du projet de TMB et des réserves constituées assez importantes aussi bien en fonctionnement qu'en investissement, le comité syndical avait proposé une année blanche en termes de cotisation, qui a été de nouveau reconduite en 2018.

En 2019, le comité syndical avait décidé de nouveau d'instituer une cotisation mais seulement de 0.15€, identique en 2020 et 2021.

M. DRIOL. – J’insiste sur le fait qu’on n’a pas vocation à gérer la trésorerie, ni un livret de caisse d’épargne. Mais nous devons être en capacité de mener à bien nos études de manière à aider les EPCI membres dans la conduite de leur projet.

M. DREVET. – Lors du bureau, nous avons étudié ensemble la possibilité de ne pas rester trop bas dans nos finances, je pense que ces 5 centimes de différence ne vont pas trop toucher les collectivités.

M. ROCHETTE. – La difficulté qu’on avait, c’est qu’autant en investissement on était pas mal, on avait des montants pour pouvoir réagir, mais le souci était côté fonctionnement où on était vraiment très faible. Le Sydemer ayant 2 ou 3 projets à venir en fonctionnement, cela laissait place à peu de marge de manœuvre car comme vous le savez il n’est pas possible de passer des crédits d’investissement en fonctionnement.

M. DRIOL. – Dernier point qui m’est cher, je souhaite que l’on puisse à l’avenir anticiper de manière plus en amont des éventuelles augmentations de cotisation. Il est vrai qu’on arrive aujourd’hui avec une délibération prise mi-mars alors que les budgets des autres collectivités sont déjà bien engagés.

Heureusement, on est sur des montants relativement limités. On en a bien discuté et cela ne devrait pas mettre en difficulté nos prévisions budgétaires respectives. Mais il faut que l’on soit mesuré le plus en amont sur ce type de décision. C’est une solution qui semble intermédiaire et raisonnable.

Mme PEYCELON. – Je pense que cela sera expliqué avec le budget, mais qu’est-ce qui fait qu’en termes de fonctionnement, vous vous êtes rendus compte que vous étiez très juste ? Quelles sont les dépenses qui n’ont pas été anticipées ? C’est vrai qu’à Saint-Etienne Métropole vous n’allez pas tomber des nues, mais cela fait quand même 33% de hausse. Ce qui n’est pas tout à fait rien en pourcentage, j’entends, non pas en montant, on est bien d’accord.

M. DRIOL. – Pas de problème, et même si vous votez l’augmentation de cotisation, vous pourrez ne pas voter le budget, rassurez-vous.

M. GIRAUD. – J’ai remarqué dans les charges de fonctionnement, qu’effectivement, il y avait des dotations d’amortissements qui sont relativement importantes, ce sont les études qui sont amorties sur des durées courtes et est-ce qu’on a une lisibilité sur l’évolution de ces dotations aux amortissements ? On était à 50 000 euros en 2021 et on est sur environ 30 000 euros sur 2022. Parce que des biens amortis, ce sont plutôt des études qui doivent être amorties sur des durées courtes en fait...

M. BREUIL – Oui, ce sont des études.

M. GIRAUD. – Donc ça plombe effectivement le budget de fonctionnement et c’est une opération financière certes, ça va en recettes d’investissement, mais comme

ce n'est pas là le principal souci du Syndicat, ça peut expliquer aussi le fait qu'il faut être vigilant sur le fonctionnement.

M. DRIOL. – Après en termes de budget, le budget déchet de Saint-Étienne Métropole... 28 millions. Et là on parle de 20 000 euros.

Mme PEYCELON. – Oui, on est d'accord que sur le montant ce n'est pas impressionnant.

M. CHAVEROT. – Effectivement je pense qu'il faut faire attention aux pourcentages parce qu'on leur fait dire ce que l'on veut. Il faut se méfier. Je rappelle quand même que ce Syndicat quand il s'est créé, c'était un Syndicat d'études qui devait se transformer assez rapidement en un Syndicat d'investissement mais ce n'a pas été le cas, parce que le tri mécano-biologique, qui semblait être la panacée il y a quelques années, ne l'était plus. A l'époque on y consacrait 30 centimes. La justesse des choses a fait qu'on a dit « on ne va pas demander aux EPCI », on avait un matelas à une époque, c'est pour cela qu'il y a deux années blanches. On a arrêté, on avait prévenu les EPCI en disant « ce n'est pas éternel, ça va revenir. ». On revient à 20 centimes, ce qui est quand même en-dessous des 30 centimes de départ. Donc il faut relativiser. Nous qui payons une redevance, on va être obligé d'augmenter de 5 centimes la redevance pour pouvoir payer ça et puis c'est tout.

M. DRIOL. – Pas d'autres interventions ?

Je le soumets aux voix ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

Approuvé à l'unanimité.

■ 4. BUDGET PRIMITIF 2022

M. DRIOL. – On va vous présenter le BP 2022, le budget primitif qui forcément va intégrer cette délibération. On va vous expliquer tout le bon usage qu'on va essayer de faire.

M. BREUIL – Le débat d'orientation budgétaire 2022 a eu lieu lors du comité syndical du 4 février 2022.

Le projet s'élève, en recettes et en dépenses, à 155 695,54 € en section de fonctionnement et à 211 392,97 € en section d'investissement, avec les ventilations suivantes :

- En section de fonctionnement :
 - Une enveloppe de 155 695,54 € de recettes, dont 29 288,54 € de résultat reporté et 126 407 € de cotisation des EPCI membres.
 - Une enveloppe de 155 695,54 de dépenses
-

- En section d'investissement :
- Une enveloppe de 211 392,97 € de dépenses
- Une enveloppe de 211 392,97 € de recettes, dont 174 952,51 € de résultat reporté et 36 440,46 € de dotation aux amortissements.

A) Le budget de fonctionnement :

Les charges de fonctionnement de 155 695,54 € du syndicat sont constituées par les postes suivants :

- Les charges à caractère général (chapitre 011) estimées à 54 000 € dont :
 - 39 000 € au titre des conventions avec Saint-Etienne Métropole : conventions de mise à disposition de personnel et convention de gestion et d'assistance administrative générale ;
 - 15 000 € pour des charges diverses (fournitures, assurances, sténotypiste, frais de déplacements...)
- Les charges de personnel (chapitre 012) estimées à 40 000 € pour le poste de chargé de mission
- Les autres charges de gestion courante (chapitre 65) estimées à 15 000 € comprenant les frais de mission et indemnités élus
- Une dotation aux amortissements des études, soit 36 440,46 €

Tableau de synthèse / Fonctionnement			
Dépenses		Recettes	
Conventions SEM	39 000,00 €	Résultat reporté (002)	29 288,54 €
Charges diverses	15 000,00 €	Cotisations 2022	126 407,00 €
Charges de personnel	40 000,00 €		
Autres charges de gestion courante	15 000,00 €		
Dotation aux amortissements	36 440,46 €		

Dépenses imprévues	10 255,08 €		
Total Dépenses	155 695,54 €	Total Recettes	155 695,54 €

B) Le budget d'investissement :

Conformément au Débat d'Orientation Budgétaire, le budget d'investissement permettra de couvrir les études pour un montant de 211 392,97 €.

Il est prévu 110 000 € pour les dépenses liées aux prestations d'AMO pour la définition d'une filière de valorisation des déchets ménagers résiduels, 47 000 € pour des compléments d'études et 40 000 € pour des subventions d'équipements (pour des études menées par d'autres maîtres d'ouvrage).

Tableau de synthèse/Investissement			
Dépenses		Recettes	
Missions d'AMO	110 000,00 €	Résultat reporté (001)	174 952,51 €
Compléments d'études	47 000,00 €	Dotation aux amortissements	36 440,46 €
Subvention d'équipements (chap.204)	40 000,00 €		
Imprévus	14 392,97 €		
Total Dépenses	211 392,97 €	Total Recettes	211 392,97 €

C) Le financement du budget du Syndicat mixte

Les ressources pour 2022 seront constituées par les participations des EPCI membres.

Conformément aux statuts, une cotisation par habitant est fixée annuellement sur la base du dernier recensement.

Pour l'année 2022, il est proposé de fixer une cotisation annuelle par habitant à 0.20 € par habitant, pour un montant total d'adhésions de 126 407 €.

M. DRIOL. – Moi, je veux insister sur le fait que d'une manière homogène le bureau, l'instance de gouvernance du SYDEMER, on est tous bien en phase là-dessus. Une obligation de réduire les déchets enfouis et de chercher donc des débouchés pour nos déchets en les diminuant à la source, tout en améliorant la collecte sélective. C'est presque un paradoxe ce que je vais dire, mais il faut qu'on arrive à conduire des études concrètes et c'est presque paradoxal par moment. C'est pour cela aussi qu'on a renforcé les moyens, le staff du SYDEMER, parce qu'on sollicite des AMO, on sollicite des experts. Vous le savez comme moi, quand on a fait intervenir des entreprises sur notre territoire il faut que ce soit dans le cadre de délégation ou dans le cadre de prestation, il faut quand même que l'on soit derrière. Il faut que le donneur d'ordre pousse au résultat, il s'assure que ce que l'on a commandé est engagé et qu'à la sortie on en a pour le montant de la facture. On est vraiment dans cet ordre de marche et dans cet état d'esprit, après c'est vrai qu'on ne peut pas non plus totalement se satisfaire de reporter 200 000 euros chaque année il faut qu'on passe à l'acte tout simplement. Pas d'autre remarque là-dessus ? Je mets aux voix, s'il n'y a pas de question.

Je le soumetts à votre approbation. Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

Approuvé à l'unanimité.

■ 5. RÉGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJÉTIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)

M. DRIOL. – Je pense que personne ne découvre ça dans la salle. Si tu veux bien nous expliquer en quoi ça concerne notre nouvelle recrue.

M. BREUIL – À l'occasion du recrutement de la nouvelle chargée de mission, s'est posée la question des conditions salariales. Historiquement sur le SYDEMER, il n'y a jamais eu de régime indemnitaire délibéré. Jusqu'à présent, la seule variable d'ajustement était l'échelon et donc le traitement indiciaire proposé à la chargée de mission. Il s'est avéré que pour maintenir le niveau de salaire dont elle bénéficiait auprès de l'association AMORCE, on aurait été quasiment en bout de grille, dans les derniers échelons. Ce qui nous apparaissait embêtant si jamais ensuite elle était destinée à poursuivre sa carrière au sein de la fonction publique territoriale. Il a semblé opportun, à niveau salarial équivalent, de créer un régime indemnitaire. C'est aussi intéressant pour la collectivité parce qu'il y a moins de charges. C'est donc ce que j'ai proposé au Président. La petite difficulté, c'est que les questions sur le RIFSEEP sont en cours de débat au sein de SEM. Je n'ai pas aujourd'hui connaissance des niveaux de régime indemnitaire qui seront adoptés par le Conseil Métropolitain. Ce qui est important parce que la personne que l'on va accueillir va côtoyer d'autres

personnes avec un statut SEM. A défaut, je me suis appuyé sur le régime indemnitaire actuel des ingénieurs de Saint-Étienne Métropole. La proposition d'embauche faite à Océane RASE-POURCHON se situe ainsi en début de grille, au 3ème échelon, avec un RIFSEEP fixé, ce sont des montants annuels, avec une borne inférieure de 10 460,64 € et une borne supérieure de 12 316,32 €. Sachant que le plafond annuel réglementaire est de 36 210 €. Les 10 460,64 € correspondent au montant plancher que peut avoir un ingénieur à SEM. Cela permet en cours de contrat de proposer une augmentation, important dans un contexte inflationniste et au vu du contrat proposé de 3 ans. Il faudrait interrompre le contrat si on voulait proposer un avancement d'échelon. On ne peut pas fixer dans le contrat un avancement d'échelon au bout de 1 an et demi ou 2 ans par exemple. Ce n'est pas possible. Ça nous permet d'avoir une petite évolution salariale en cours de contrat.

M. DRIOL. – Merci, Alexandre. Il était important de trouver un accord avec Océane. Je ne sais pas ce que vous vivez dans vos collectivités, mais pour Andrézieux-Bouthéon, ça devient de plus en plus difficile de recruter. Dans toutes les filières, quel que soit le sujet. Il restera à Océane à faire ses preuves quand même, on ne va pas anticiper. On la verra à l'ouvrage, mais aujourd'hui on a réussi à trouver quelqu'un dont le parcours correspond et les compétences correspondent pleinement à notre profil de poste. Elle devrait nous apporter une vraie valeur ajoutée dans l'équipe. Donc il était important qu'on lui propose un contrat digne dans tous les sens du terme. Est-ce que cela suscite des interrogations ?

M. GIRAUD. – Une question. Pourquoi n'y a-t-il pas de CIA, qui est inclus dans ce régime indemnitaire, puisque c'est aussi une façon de récompenser quelque part, et à peu près la seule, la façon de servir d'un agent ?

M. DRIOL. – On pourra toujours se garder cette possibilité complémentaire par la suite. Là, on est arrivé à lui faire une proposition cohérente avec ce dispositif, on n'a pas besoin non plus d'aller plus loin ou de compliquer un peu la chose. Moi, c'est ma lecture. Je ne sais pas si tu as une interprétation complémentaire, Alexandre. Mais pour moi, on trouvait matière avec ce dispositif et il ne m'a pas paru utile d'aller plus loin.

M. BREUIL. – Là aussi il y a le phénomène d'équivalence avec ce que je peux voir à SEM, où pour l'instant les échanges avec les agents et les organisations syndicales représentatives ne portent que sur la partie forfaitaire de l'IFSE et il n'y a pas eu d'échanges pour l'instant sur un complément individuel.

M. DRIOL. – C'est vrai que moi j'utilise le CIA sur ma Commune et c'est un élément de régulation qui est intéressant aussi. Pas d'autre interrogation ?

Je le soumets à votre approbation. Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

Approuvé à l'unanimité.

Merci à tous. Donc sur la partie délibérative on est arrivé au bout de ce Conseil Syndical.

- La séance est levée à 10h50 -